AVIS DE COURSE

Du 28 avril au 4 mai 2021
Grade 3

Cette régate d'environ 300 milles est réservée aux solitaires sur voiliers relevant de la Classe Mini.
Suite à la décision conjointe de la Classe mini et de la Fédération Française de Voile, la « Pornichet Sélect 6,5 » constitue une épreuve du **« Championnat de France de Course au Large en Solitaire Mini 6,5 (CFCLS) »**

La mention « [DP] » dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1 - Règles.

La régate sera régie par :
1.1 Les Règles telles que définies dans *Les Règles de Courses à la Voile* (RCV) 2021/2024
1.2 Les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions »
1.3 Les règlements fédéraux.
1.4 La partie B section II du RIPAM [IRPCAS] quand elle remplace les règles du chapitre 2 des RCV.
1.5 Les Réglementation Spécifique Offshore (RSO) 2020-2021 catégorie 3 avec radeau de survie.
1.6 Les règles de la Classe Mini 2021.
1.7 Les règles du Championnat de France de Course au Large en Solitaire -Mini 6,5.
La compétition est classée en « Catégorie C »
1.8 Le présent avis de course et ses avenants.
1.9 Les instructions de course et leurs avenants.
1.10 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.
La compétition est classée en catégorie « C » telle que définie par la Classe Mini.
Nota : *utilisation des documents/règles/règles de classe 2020 dans l'attente de la publication des documents 2021.*

2 - Publicité de l'épreuve. *[DP]*

2.1 Les bateaux doivent arborer la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice et la classe Mini. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique.
2.2 La répartition des espaces réservés pour la publicité entre la Classe Mini, le concurrent et l'Organisateur est définie par le Guide Mini édition 2021.
2.3 Le nom du bateau inscrit peut être marqué de chaque côté de la coque. L'Organisateur se réserve le droit de refuser un nom qui ne respecterait pas les principes de morale et d'éthique, conformément à la Régulation World Sailing, Code de Publicité.
2.4 Tout bateau inscrit à la course pourra recevoir des pavillons partenaire qu'il devra arborer dans son gréement dès qu'ils lui seront remis au port de Pornichet jusqu'au jour du départ. (DP) (Une caution sera demandée.
2.5 A quai, l'envoi des flammes dans les pataras ainsi que des pavillons de toute grandeur avec le nom du bateau, le logo ou la marque déposée est autorisé, à l'exception de tout slogan.
2.6 Tous les concurrents devront fixer le pavillon C dans leur pataras.

3 - Admissibilité et Inscription.

3.1 Admissibilité :
3.1.1 La régate est ouverte à :
- tous les bateaux en règle : avec leur autorité nationale.
- aux voiliers conformes à la Jauge mini édition 2021.

3.1.2 La course se court en solitaire. Les participants doivent être majeurs au moment du départ de la course.
L'aide extérieure et arrêt technique seront en conformité avec les règles de classe Mini 2021 et précisée dans les IC et dans l'article 15 du présent AC.
3.1.3 Le nombre d'inscrits est limité à 80. L'organisation se réserve le droit d'accepter d'autres bateaux et de gérer une liste d'attente en lien avec la Classe Mini.
3.1.4 La liste des inscrits sera validée par la classe mini et les autorités maritimes.
3.2 Modalités d'inscriptions.
3.2.1 Les inscriptions en ligne seront ouvertes du **15 février au 4 avril 2021**. Toute inscription reçue avant ne sera enregistrée qu'à la date du 22 février
3.2.2 L'inscription des bateaux admissibles sera prise en compte
- dans l'ordre chronologique d'enregistrement sur le site de « Loire Atlantique course au large » en suivant le lien : www.la-cl.com,
- dès encaissement du règlement (voir 4.1)
- selon les modalités de la Classe Mini (article des textes officiels 2021)

3.3 Les concurrents possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
- leur licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition.
- ou leur licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.
- le certificat de jauge ou de conformité.

3.4 Les concurrents étrangers ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing.
- le certificat de jauge ou de conformité.
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros.
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais)

3.5 Les concurrents devront fournir lors de leur inscription en ligne, ou par l'intermédiaire de la classe une photo du bateau sous voile et une photo du skipper.
3.6 L'organisation se réserve le droit de refuser une inscription, notamment si l'ensemble des documents réglementaires n'est pas fourni et /ou les et formalités administratives ne sont pas clôturées.

3.7 - Prise en compte du Risque Covid19.

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions de l'avis de course sans préavis.
En s'inscrivant à la Pornichet Sélect 6,50 tout concurrent atteste avoir connaissance du risque Covid-19, ainsi que ses accompagnateurs, et l'avoir pris en compte.
Chaque concurrent et accompagnateur est de ce fait parfaitement conscient :
- des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières » à observer en tout lieu et à tout moment, ainsi que des dispositions complémentaires éditées par le ministère des sports, et s'engage à les respecter,
- du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,
- que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par le Covid-19,
- que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure/le club, ne peuvent garantir une protection totale contre une exposition et une contamination au Covid-19. Il dégage l'Autorité Organisatrice de toute responsabilité en cas de contamination,
- que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques des concurrents, accompagnateurs et membres de l'Autorité Organisatrice participant à la régate.

4 - Droits à payer.

4.1 Les droits d'inscriptions sont de **250€** (majoration de 50€ à partir du 15 mars 2021).
4.2 Des frais complémentaires liés à la location de la balise de géolocalisation (Équipement obligatoirement fourni par l'organisation) sont demandés. Ils s'élèvent à **100€.**
4.3 L'inscription sera prise en compte après réception du montant global de **350€**.

4.4 Les règlements se feront par paiement en ligne.
4.5 En cas de retard ou de désistement moins d'un mois avant le départ l'organisation pourra appliquer l'article du règlement Mini 2021, le montant des droits d'inscription sera conservé par l'organisation.
4.6 En cas d'annulation de la course, pour un motif de cas de force majeure indépendant de l'organisateur, le montant des droits d'inscription sera conservé par l'organisation.

5 - Programme.

5.1 Une conférence de presse est prévue le vendredi 2 avril 2021 à 15h (hôtel Ibis, 66 Boulevard des Océanides 44380 Pornichet)
5.2 Les bateaux et les skippers doivent être présents à Pornichet le **Mercredi 28 avril 2021 avant 10h00.**
(Application de l'article du règlement Mini 2021)
5.3 Programme

- **Mercredi 28 avril**
  14h à 18h : Accueil au PC Course de Pornichet Confirmation des inscriptions, contrôles du matériel de sécurité.
  Chaque concurrent devra alors présenter les documents cités dans l'article dans le règlement Mini 2021.
  18h30 : Pot d'accueil.
- **Jeudi 29 avril**
  9h à 18h : Confirmation des inscriptions, contrôles du matériel de sécurité
  19h30 : Soirée LACL et repas des équipages
- **Vendredi 30 avril**
  9h à 18h : Confirmation des inscriptions et contrôles du matériel de sécurité
  12h30 : Brunch HSD
  18h : Briefing skipper
  19h : Briefing bizuth
- **Samedi 1er mai**
  7h30 : Petit déjeuner des skippers
  8h30 : Briefing météo
  13h : Départ en baie
- **Mardi 4 mai**
  12h : Proclamation des résultats et cocktail de clôture.

6 - Instructions de Course.

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, les moyens digitaux seront utilisés comme « Tableau Officiel au même titre que l'affichage physique. Les concurrents devront se munir d'un moyen leur permettant de recevoir ces communications. Cela ne pourra pas faire l'objet d'une demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1.a.
Les instructions de course seront :

- Distribuées lors de la confirmation des inscriptions.
- Affichées selon la Prescription Fédérale.
- Disponible en version électronique à l'adresse suivante : www.la-cl.com

7 - Parcours.

- Départ en baie du Pouliguen, bouée de dégagement (suivant pavillonnerie).
- Passe des Guérandaises.
- Porte entre Basse Lovre à tribord et une bouée à bâbord.
- Bonen du Four à laisser à bâbord.
- Les Birvideaux à contourner et à laisser à bâbord.
- Belle Ile à laisser à bâbord.
- Yeu à laisser à bâbord.
- La Nouch Sud des Sables d'Olonne à contourner et à laisser à tribord.
- Yeu à laisser à tribord.
- Belle Ile au choix à bâbord ou à tribord.
- Groix à contourner et à laisser à tribord.
- Goué Vas du Four à laisser à bâbord.
- Entrée en baie du Pouliguen par la passe des Guérandaises.
- Arrivée en de baie du Pouliguen entre le bateau comité et une bouée. (Proximité port de Pornichet)

Cartes du SHOM ou équivalentes exigées : 7067 / 7068 / 7069 / 7031 / 7032 / 7033 / 7395 / 7394/ 7402 / 7403

8 - Système de Pénalité.

8.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

8.2 Une infraction aux règles autres que celles du chapitre 2 des RCV pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité en temps pouvant aller jusqu'à la disqualification.

9 - Classement.

Deux classements seront établis :

- 1 classement proto
- 1 classement série.

10 - Place au port.

Les places de port à Pornichet seront gratuites pour tous les bateaux participants à la course et dont le dossier d'inscription est complet.
Dates de gratuité : du samedi 24 avril au vendre 7 mai 2021
Tout bateau présent au port de Pornichet en dehors de ces dates devra régler directement sa place à la capitainerie du port.

11 - Visites de sécurité.

11.1 Les visites de sécurité auront lieu avant le départ de Pornichet, elles seront sur rendez-vous (procédures précisées ultérieurement).
11.2 La présence du skipper est obligatoire lors du passage des contrôleurs.

12 - Équipements spécifiques obligatoires.

12.1 Balise de géolocalisation :
12.1.1 L'organisation remettra à chaque skipper une balise de géolocalisation qui sera positionnée et fixée comme indiqué au moment du briefing et de l'annexe aux IC. (Cette balise, obligatoirement fourni par l'organisateur, est sous la responsabilité du skipper depuis sa remise en main propre jusqu'à son retour au PC Course)
12.1.2 Chaque skipper devra prévoir une caution de 850€ (par CB, chèque ou espèce). Cette caution est non encaissée et sera rendue à la restitution de la balise par le skipper à son retour de course.
12.1.3 La balise de géolocalisation est un des éléments qui permet d'assurer la sécurité du skipper et de suivre la course sur le site internet : www.la-cl.com
12.2 Chaque skipper doit:

- Être titulaire d'un stage de survie World Sailing (RSO 6.01.2)
- Porter obligatoirement un gilet norme CE, 150 newtons, du départ à l'arrivée pendant la durée de la course.
- Porter un harnais avec longe (**avec indicateur de charge**), en toute circonstance jugée nécessaire par le skipper.

13 - Limitation de sortie de l'eau.

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régate sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course. *[DP]*

14 - Communication radio. *[DP]*

14.1 Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux. *[DP]*
14.2 Respect des règles de classe.

15 - Aide extérieure, arrêt technique. *[DP]*

15.1 La course se court en solitaire et sans assistance, telle que définie dans le Guide Mini. Tout bateau doit avoir, en tout temps, une seule personne et toujours la même à bord, sauf dans les cas prévus par la RCV 41.
15.2 Les bateaux doivent effectuer la totalité de la course d'une façon indépendante et ne doivent pas, délibérément, naviguer de concert ou prendre des dispositions en vue d'un quelconque accompagnement. Pendant l'épreuve, le bateau ne peut avoir de contact matériel avec un autre navire ou aéronef. Il ne peut être ravitaillé de quelque façon que ce soit sauf selon les termes de cet avis de course.
15.3 Pendant la course, un bateau peut s'arrêter dans un port ou un abri, pour mouiller ou s'amarrer et recevoir assistance dans les conditions suivantes :
15.3.1 Le bateau peut être remorqué pour entrer et/ou sortir du port ou l'abri et sur une distance maximale de 2 milles à condition qu'il puisse être prouvé que le résultat global d'un tel remorquage n'ait pas favorisé la progression du bateau vers la ligne d'arrivée.
15.3.2 Lorsque le bateau est en remorque, et seulement à ce moment-là, des personnes peuvent monter à bord.
15.3.3 Lorsque le bateau est au mouillage ou amarré sur une bouée ou à couple d'un navire mouillé ou à quai dans le port ou l'abri, les réparations peuvent être effectuées et il peut être ravitaillé. Le skipper peut débarquer.

15.3.4 Lorsque le bateau a fini ses réparations, pour reprendre la course, il peut être remorqué sur une distance maximale de 2 milles à condition qu'il puisse être prouvé que le résultat global d'un tel remorquage n'ait pas favorisé la progression du bateau vers la ligne d'arrivée. Dès que le bateau reprend sa course, seul le skipper est à bord.
15.3.5 Aucun arrêt avec aide extérieure suivant 15.3.3 ne peut être inférieure à 2 heures et ne peut dépasser un cumul de 12 heures. Au-delà de ces 12 heures, le concurrent sera classé DNF sans instruction.
15.3.6 La pénalité de 2 heures ne s'applique pas au moment de la phase de départ au port de Pornichet, où tout moyen est autorisé pour rejoindre le port ou en sortir jusqu'à un point précisé par le Président du Comité de Course. Cet arrêt technique avec ou sans aide extérieure au moment du départ ne peut dépasser 8 heures.
15.4 Tout arrêt devra faire l'objet d'une communication avec la direction de course (par relais VHF avec les sémaphores ou concurrents avant l'escale et par tout autre moyen de communication une fois arrivé à terre) puis avec un compte rendu de la situation, un rapport de mer sur les avaries. Le skipper devra avertir le PC Course avant de repartir pour reprendre sa course.

16 - Prix.

Des prix seront distribués.

17 - Décision de Courir.

17.1 La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et corporel)
17.2 Toute information que l'organisateur pourrait fournir avant ou en cours d'épreuve, et pouvant influencer la décision d'un concurrent de prendre ou non le départ, de se maintenir ou non en course, est donnée à titre purement indicatif et ne peut en aucun cas engager la responsabilité de l'organisateur ou de ses partenaires.
La responsabilité de l'organisateur est limitée à l'organisation logistique de l'ensemble de la course ainsi que la parfaite régularité de la compétition sur le plan sportif.
En particulier, les vérifications que le comité de course, soit de sa propre initiative, soit à la demande du directeur de course, du jury ou de toute autre instance, serait amené à faire, auront pour seul but de s'assurer du respect de cette régularité.
Toute autre responsabilité de l'organisateur doit avoir été expressément et contractuellement prévue.
17.3 Les propriétaires, armateurs ou chefs de bord sont chacun en ce qui les concerne personnellement responsables de tous les accidents matériels et humains qui peuvent arriver à eux-mêmes ou aux voiliers, ou qu'ils peuvent causer à tout tiers ou à tout bien appartenant à un tiers. Il leur appartient de contracter les assurances nécessaires pour couvrir ces risques et responsabilités.
L'absence de fait d'assurance aux tiers ne saurait engager la responsabilité de l'Organisateur ou de ses partenaires.
17.4 Un concurrent ne peut exiger de « l'organisation » de monter une opération de sauvetage depuis la terre. Le sauvetage et l'assistance en mer sont régis par les conventions internationales en vigueur.
17.5 Il est rappelé aux concurrents que la RCV fondamentale n°1.1 fait obligation à tout bateau de porter toute l'assistance possible à tout autre bateau ou personne en péril, lorsqu'il est en position de le faire.

18 - Utilisation des droits.

Il est rappelé que l'inscription de chaque concurrent à la Pornichet Sélect 6.50 implique que son image et son nom, l'image de son bateau, celle de ses sponsors et partenaires ainsi que celle de ses équipes techniques et des membres de sa famille présents à Pornichet, en mer et tous lieux publics, salle de presse, pontons, bateaux aux pontons, bateaux accompagnateurs, puissent être utilisées, par l'organisateur et par les prestataires missionnés pour communiquer et/ou valoriser la Pornichet Sélect 6.50, Loire Atlantique Course au Large et ses partenaires, sur tous territoires, tous supports, sans limitation de durée d'exploitation.
Il est convenu que ces images doivent être exploitées dans des conditions normalement prévisibles, dénuées d'intention malveillante.

19 - Obligation de représentation des concurrents. *[DP]*

Les concurrents devront être présents aux briefings et réceptions officielles dont le calendrier sera communiqué ultérieurement, et affiché au tableau officiel (physique et électronique).
Pour toute infraction à cette règle, le concurrent fautif pourra être pénalisé.

L'autorité organisatrice se réserve le droit d'amender le présent Avis de Course si des modifications s'avéraient souhaitables pour la sécurité et/ou la sportivité de la course.

Dans l'attente de publication des RRS 2021-2024

Prescriptions of the Fédération Française de Voile
Racing Rules of Sailing 2017-2020

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.3** *(Decisions on protests concerning class rules)*:
The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** *(Damages):*
Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70. 5** *(Appeals and requests to a national authority):*
The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** *(Compliance with class rules; certificates):*
The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** *(Changes to the racing rules):*
An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88** *(National prescriptions):*
Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.
In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr , shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** *(Protest committee):*
The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVOILE Prescriptions
Applying when no international jury is appointed on the event

FFVoile Prescription to **RRS 25** *(Notice of race, sailing instructions and signals)*:
For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.
For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** *(Procedures for appeals and requests)*:
Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: http://espaces.ffvoile.fr/arbitrage/jury-dappel.aspx